

Newsletter d'octobre 2026

Le brouillard se dissipe dans le domaine de la prévoyance

Que se passe-t-il avec votre avoir de caisse de pension lorsque vous changez d'emploi? La plupart des assurés vont penser: mon avoir sera transféré d'une manière ou d'une autre de l'ancienne à la nouvelle caisse de pension, et quelqu'un s'en chargera bien. Mais cela ne se passe pas tout à fait aussi automatiquement.

Toute personne qui quitte une institution de prévoyance doit indiquer où sa prestation de libre passage doit être versée. En l'absence de cette information, l'argent reste dans un premier temps auprès de l'ancienne caisse de pension. Au plus tôt après six mois et au plus tard après deux ans, celle-ci doit transférer l'avoir, intérêts compris, à la Fondation de libre passage LPP.

Des chiffres impressionnants montrent qu'il ne s'agit pas d'un phénomène marginal. Fin 2025, l'institution supplétive gérait environ 1,6 million de comptes de libre passage, dont le capital de prévoyance total s'élevait à plus de 21 milliards de francs, dont environ 6 milliards de francs sont considérés comme «sans contact». Chaque année, de nombreuses personnes recherchent des avoirs de prévoyance issus d'anciens contrats de travail. En 2025, la Centrale du 2e pilier a traité environ 190 000 demandes de ce type. Dans environ 80 % des cas, au moins un avoir a pu être retrouvé.

Cet argent n'est donc pas perdu. Mais il se trouve là où il ne devrait pas être: séparé de la solution de prévoyance actuelle de la personne assurée. Il manque donc là où il serait censé servir au financement des prestations de prévoyance. Cela peut s'avérer particulièrement important en cas d'invalidité ou de décès.

Les documents en papier et leurs avantages

Pour moi, cet exemple est emblématique d'un secteur qui s'est longtemps montré réticent à la numérisation. Lorsque, il y a environ sept ans, j'ai quitté le secteur bancaire pour rejoindre celui de la prévoyance professionnelle, j'ai été surpris de constater combien de processus fonctionnaient

encore manuellement. Dans le secteur bancaire, le passage au numérique allait de soi depuis longtemps. Dans la prévoyance professionnelle, la réalité était tout autre.

Le décalage est pourtant frappant: pour beaucoup de gens, l'avoir accumulé dans leur caisse de pension constitue l'un de leurs principaux actifs. Pourtant, alors que nous nous connectons régulièrement à notre service de banque en ligne, l'utilisation du portail des assurés d'une caisse de pension est bien moins courante. À ce jour, moins d'un tiers de nos assuré·e·s utilisent ce portail.

C'est peut-être pour cette raison que le bon vieux monde du papier présente encore un avantage: une fois par an, les assuré-e-s reçoivent leur relevé de prévoyance personnel dans leur boîte aux lettres. Chez PROSPERITA, nous tenons à conserver ce contact postal. C'est pourquoi nous continuons à compléter les données générales de notre rapport annuel succinct par les principaux paramètres personnels de chaque assuré·e.

La numérisation ne doit pas nous faire perdre le contact humain
C'est précisément là que réside, selon moi, le potentiel de notre nouveau système de gestion P40. La numérisation ne doit pas se contenter de remplacer le papier par des données électroniques. Elle doit simplifier les processus, les rendre plus transparents et, dans la mesure du possible, automatiser les étapes manuelles.

Les avantages sont très concrets: les entrées, les départs ainsi que les modifications liées aux salaires et au personnel peuvent être traités plus rapidement. Les employeurs ont moins souvent besoin de saisir les données manuellement, ce qui réduit les risques d'erreurs. Et grâce au nouveau portail, les assuré·e·s ont accès à tout moment à leurs données personnelles de prévoyance et peuvent, par exemple, effectuer des simulations.

Pour moi, l'avantage peut-être le plus important de l'automatisation réside toutefois ailleurs: elle libère du temps pour ce qui ne peut pas être automatisé.

Une caisse de pension ne se contente pas de gérer des données et de l'argent. Derrière les chiffres se cachent des personnes aux situations de vie très différentes, qui se posent des questions telles que: Que signifie pour moi une retraite anticipée? Ou dois-je effectuer un rachat? Aucun système de gestion, aussi performant soit-il, ne peut répondre de manière exhaustive à ce genre de questions.

C'est pourquoi nous ne considérons pas la numérisation et le conseil personnalisé comme antinomiques. Les informations et les processus standardisés doivent être accessibles en ligne de la manière la plus simple possible. Parallèlement, nous souhaitons être présents en personne lorsque la prévoyance doit être expliquée, discutée et adaptée à la situation individuelle. Cela inclut nos séances d'information sur le 2e pilier, tout comme la formation annuelle destinée aux membres des commissions de prévoyance ou notre séminaire «Une retraite heureuse».

Le numérique, là où cela a du sens. Le contact humain, là où cela fait la différence.
Si nous y parvenons grâce à ce nouveau système de gestion, cela ne signifiera pas simplement que nous aurons mis en place un nouveau logiciel. Nous aurons jeté les bases permettant de gérer plus efficacement notre prévoyance et de la faire évoluer pour l'avenir – tout en gagnant davantage de temps à consacrer aux personnes dont nous gérons les avoirs de prévoyance.



Matthias Luginbühl
Directeur des ventes

«Une retraite heureuse»

Chaque année, PROSPERITA propose en allemand un séminaire d'une demi-journée intitulé «Retraite heureuse!» et destiné aux personnes assurées de plus de 58 ans. Tous les thèmes financiers liés aux trois piliers, qui se posent avant, pendant et après la retraite, y sont abordés. Le prochain séminaire aura lieu **le vendredi 6 novembre 2026 à Olten** (participation en ligne possible).

La participation à tous les événements est **gratuite (repas de midi compris).** Cela vaut également pour votre conjoint·e. Nous vous conseillons de vous inscrire dès maintenant, car le nombre de places est limité. Nous nous réjouissons de votre présence!

Pour plus d'informations, rendez-vous sur prosperita.ch > Schulungen / Veranstaltungen

L'été et le soleil: c'est le moment de l'assemblée des délégué-e-s

C'est au monastère de Fahr que s'est tenue, à la mi-juin, l'assemblée des délégué-e-s 2026 de PROSPERITA, en présence d'environ 80 invités.

L'été, le soleil, les beaux jours… Autrement dit: lorsque l'Assemblée des délégué-e-s (AD) de PROSPERITA approche, il fait toujours beau et chaud. Cette année, environ 80 personnes se sont réunies le 17 juin dans l'enceinte du monastère de Fahr, dans la vallée de la Limmat. Avant le début de l'AD proprement dite, les personnes intéressées ont pu découvrir la restauration, l'agriculture, l'habitat intergénérationnel ainsi que le monastère de Fahr.

Pour ouvrir la journée, Irene Gassmann, prieure du monastère de Fahr, a lu un poème de Silja Walter, poétesse et ancienne consœur au monastère de Fahr, puis a raconté, lors d'une interview, à quoi ressemble une journée type pour elle et ce qui compte à ses yeux. Le programme s'est poursuivi avec les actualités de PROSPERITA et deux exposés consacrés aux investissements dans l'or et à la cybersécurité. L'assemblée des délégué-e-s a été agrémentée par le duo comique «Pasta del Amore». Ils ont amené de l'humour dans le sujet aride de la «prévoyance», ont fait des jeux de mots et se sont montrés aussi sous leur jour musical. L'assemblée s'est terminée au Fährigarten. À l'ombre des arbres, autour de tables nappées de blanc, les invités ont savouré un apéritif dînatoire.

Le duo comique «Pasta del Amore» met de l'ambiance. ▶



Les personnes intéressées découvrent les activités agricoles. ▼







▲ *Les invité-e-s savourent un apéritif dînatoire dans le Fährigarten.*

◀ *La prieure Irene Gassmann raconte son quotidien au monastère.*

Passage de l’autonomie partielle à l’autonomie totale

À partir de 2027, PROSPERITA assumera de manière autonome les risques liés au décès et à l’invalidité. Jusqu’à présent, en tant que fondation semi-autonome, elle réassurait ces risques de manière congruente auprès d’une compagnie d’assurance. Ainsi, toutes les prestations réglementaires, à l’exception des rentes de vieillesse, sont couvertes de manière congruente par une assurance collective. En contrepartie, PROSPERITA verse une prime d’assurance qui est elle-même incluse dans la cotisation de risque à la charge de l’employeur et des salarié·e·s.

Le contrat d’assurance conclu avec la Mobilière arrivant à échéance fin 2026, la réassurance congruente a fait l’objet d’un appel d’offres. Parallèlement, le coût d’une prise en charge autonome de tous les risques d’assurance a été calculé. Il en est ressorti que les primes d’assurance proposées étaient nettement supérieures au niveau actuel. En raison de sa taille et de l’homogénéité de son effectif d’assuré·e·s, la fondation est en mesure d’assumer elle-même les risques et peut donc se passer d’un contrat d’assurance. Afin d’amortir les fluctuations futures de l’évolution des risques, PROSPERITA doit constituer sa propre provision. Ces coûts pèsent ponctuellement sur le taux de couverture. Le traitement des cas de prestation s’effectuera, comme jusqu’à présent, par l’intermédiaire du pool de prévoyance de BERAG.

Malgré la hausse du niveau des primes, le conseil de fondation a décidé de ne pas ajuster les primes de risque au 1er janvier 2027. Le conseil de fondation se prononcera l’année prochaine sur une éventuelle augmentation.

Une performance réjouissante

La performance globale des placements PROSPERITA pour le premier semestre 2026 s’est élevée à 5,18 %, un résultat réjouissant. L’indice UBS PK affiche un rendement de 4,44 % pour la même période, tandis que notre propre indice de référence affiche un rendement de 4,32 %. Les classes d’actifs suivantes se sont particulièrement distinguées par une performance supérieure à la moyenne au premier semestre 2026: les actions étrangères (hors marchés émergents) avec 17,18 % et les actions suisses avec 8,74 %. L’immobilier suisse a également généré indirectement un bon rendement de 2,43 %. Au 30 juin 2026, le total des actifs sous gestion s’élevait à 915,9 millions de francs, contre 865,9 millions à la fin de 2025.

Au 31 août 2026, la performance globale s’élevait même à 5,68 %, tandis que le rendement de notre indice de référence pour la même période était de 5,32 %.

Le contexte économique actuel est marqué par une hausse de la dette publique et, par conséquent, par une augmentation des taux d’intérêt sur les obligations d’État. Pour l’instant, l’attention se concentre sur les États-Unis, mais certains pays européens sont également de plus en plus pris dans cette spirale. Le monde financier attendait avec impatience de voir si Kevin Warsh, président de la Réserve fédérale américaine, allait relever le taux directeur; il s’agirait de la première hausse depuis l’été 2023. Le 16 septembre, Kevin Warsh a annoncé une hausse des taux de 0,25 %, confirmant ainsi l’indépendance de la Réserve fédérale américaine.

Pas si simple les modifications salariales

Le calcul des salaires devant être déclarés à PROSPERITA soulève toujours des questions. Nous répondrons volontiers à certaines d'entre elles.

Comment et quand déclarer une modification salariale à PROSPERITA?
Lorsque des collaborateurs rejoignent votre entreprise ou votre organisation ou lorsqu'ils bénéficient d'une modification salariale, nous vous prions de nous en informer dans les meilleurs délais, de préférence via le portail de l'entreprise. Pour les modifications salariales, il convient de toujours déclarer le salaire annuel en vigueur (y compris un éventuel 13ème mois). Ce montant correspond à un salaire mensuel qui est extrapolé sur une année complète.

Si vous déclarez en ligne les entrées, les départs et les modifications salariales au plus tard le 20 du mois à 12 h 00, ceux-ci seront pris en compte dans la facture trimestrielle ou mensuelle suivante.

Comment et quand dois-je déclarer les nouveaux salaires pour la nouvelle année?
Afin que vous puissiez recevoir en temps voulu les retenues sur les salaires de janvier de vos collaborateurs, nous vous prions de saisir les nouveaux salaires annuels dans le portail de l'entreprise au plus tard à la mi-décembre.

Les modifications rétroactives ou oubliées pour l'exercice en cours doivent être déclarées sur le portail de l'entreprise ou à l'aide du formulaire «modification salariale» au plus tard le 17 décembre 2026.

Quels éléments de salaire font partie du salaire annuel LPP et lesquels n'en font pas partie?
Le salaire annuel est le salaire convenu en début d'année (13ème mois inclus). Les allocations versées de manière régulière, telles que les commissions, les primes de travail posté, de nuit, de dimanche et autres indemnités similaires, sont prises en compte.

Les éléments de salaire suivants, qui ne sont versés qu'occasionnellement, ne sont pas pris en compte:
- cadeaux d'ancienneté et gratifications exceptionnelles
- primes exceptionnelles hors-contrat
- rémunérations pour heures supplémentaires et travail supplémentaire
- indemnités de vacances en espèces
- prestations volontaires de l'employeur, telles que les primes exceptionnelles
- primes issues du programme de suggestions de l'entreprise
- indemnités de départ au sens de l'art. 339b CO et indemnités versées en cas de cessation du contrat de travail

Cette liste est exhaustive.

Comment puis-je calculer un salaire pour la nouvelle année s'il s'agit d'un salaire variable?
Dans ce cas, vous utilisez la masse salariale définitive jusqu'à fin novembre, vous la divisez par 11, puis vous multipliez le résultat par 12. Ajoutez un éventuel 13ème mois à la fin. Si, en décembre, votre entreprise enregistre un chiffre d'affaires particulièrement élevé, vous pouvez fixer le salaire de décembre sur la base des chiffres des années précédentes.

Comment déclarer les salaires lorsque les collaborateurs sont rémunérés à l'heure?
Pour les salariés rémunérés à l'heure, il est souvent difficile de prévoir, au début de l'embauche, le nombre d'heures qui seront effectivement travaillées. C'est pourquoi il faut estimer le salaire annuel probable. Il convient ensuite de surveiller l'évolution du nombre d'heures travaillées, en particulier lorsque le seuil d'entrée n'est franchi qu'au cours de la période d'emploi, en fonction des heures effectivement effectuées.

Un congé non payé doit durer au moins un mois.
Le règlement de prévoyance stipule qu'un congé non payé doit durer au moins un mois pour pouvoir être déclaré auprès de PROSPERITA. Nous ne pouvons pas prendre en compte les séjours plus courts. Les cotisations correspondantes sont également facturées à l'entreprise par PROSPERITA via la facture mensuelle ou trimestrielle.

Vous avez d'autres questions? Consultez notre guide destiné aux employeurs sur notre site internet!
prosperita.ch > Employeur > Guide pour employeurs

Nous souhaitons la bienvenue à …

L'entreprise Valorage AG qui, depuis le 1er janvier 2026, est affiliée à PROSPERITA pour sa prévoyance professionnelle. Son équipe, composée de six personnes, intervient dans les domaines du développement organisationnel et du personnel, avec des spécialisations variées.

Une collaboration entre les deux entreprises «Mutanfall» et «xpand» a donné naissance, début 2026, à une entité commune baptisée Valorage. Ce nom est une combinaison des mots français «valeur» et «courage». «Les valeurs façonnent notre pensée; le courage façonne nos actions», déclare Valorage à son sujet. L'entreprise souhaite «façonner activement le changement». Son offre comprend le développement stratégique, l'accompagnement dans les processus de transformation, l'animation de processus complexes, le sparring, le conseil ponctuel et les évaluations individuelles, mais aussi l'accompagnement des équipes. Sa devise: «À l'écoute de nos clients, nous élaborons des solutions pertinentes en nous appuyant sur des principes éprouvés et scientifiquement fondés.» Parmi ses prestations spécifiques, Valorage assure régulièrement des missions de direction à durée déterminée et s'engage également auprès de start-ups. «Cela nous permet de garder les pieds sur terre et de bien cerner les enjeux complexes liés au développement des entreprises et au travail quotidien de direction», explique Michael Hein, spécialiste en développement organisationnel et médiateur.

Les valeurs qui caractérisent Valorage ont conduit l'entreprise vers PROSPERITA. «Nous partageons de nombreuses valeurs avec PROSPERITA», explique Michael Hein, qui siège à la commission de prévoyance de l'entreprise. Parallèlement, Valorage apprécie la proximité et le fait de pouvoir s'adresser directement aux interlocuteurs.


Mis à disposition

Une équipe remaniée

Après le départ de Michel Lobsiger et Sarina Meier de la direction de PROSPERITA, l'équipe de Bâle s'est réorganisée. Danijel Jovanovic rejoint l'équipe en tant que spécialiste et responsable adjoint pour les mandats. Il a rejoint PROSPERITA après avoir travaillé à la caisse de pension de Bâle-Ville. Lisa Castellano, qui faisait déjà partie de la direction de 2021 à 2022 et qui est entre-temps devenue mère de deux enfants, reprend ses fonctions au sein de PROSPERITA. En outre, l'équipe compte parmi ses membres Sarah Kobler, responsable pour les mandats et spécialiste en gestion des caisses de pension, Aleyna Findik, chargée de dossier, ainsi que les deux spécialistes Tobias Habich et Sansevan Tharmalingam. Tous les membres de l'équipe, à l'exception d'Aleyna Findik, exercent également d'autres mandats administratifs en plus de PROSPERITA.


Danijel Jovanovic


Lisa Castellano


Photo: Frédéric Giger
Sarah Kobler

Le projet «Restaurant Zwei Raben» s'est achevé avec succès

Au printemps a eu lieu la réouverture officielle du «restaurant Zwei Raben» dans l'enceinte du monastère de Fahr. L'objectif de cette rénovation était de préserver son histoire séculaire tout en modernisant l'offre gastronomique de l'établissement.

Le restaurant «Zwei Raben» a rouvert depuis le 1er mai 2026. Après plusieurs années de conception, de planification et de construction, ce projet a pu être terminé avec succès. Ce projet a été mené en étroite collaboration avec les sociétés «Schwyter Benz Architekten AG» et «Fahr Erlebnis AG». PROSPERITA a agi en tant que maître d'ouvrage. Un bail à long terme a été conclu avec la société «Fahr Erlebnis AG» pour l'établissement «Zwei Raben».

Le projet visait à mettre en valeur avec respect le patrimoine historique des abords du monastère, tout en créant des espaces modernes et fonctionnels adaptés à une gastronomie contemporaine. Le résultat allie la précision architecturale à l'atmosphère particulière de ce lieu chargé d'histoire situé dans la vallée de la Limmat.

Une cuisine régionale et de saison au menu

Le restaurant propose une cuisine régionale et de saison, selon le principe «de la ferme à la table», accompagnée de vins sélectionnés provenant du vignoble du monastère. La société «Fahr Erlebnis AG» exploite sa propre ferme sur le site du monastère: on ne peut guère faire plus frais que ça. Vous pouvez déguster vos plats soit dans la salle confortable, soit à l'extérieur, sur la terrasse.

Vous trouverez plus d'informations sur le site: www.wirtschaft-zweiraben.ch



Photo: Frédéric Giger

Le restaurant «Zwei Raben» a rouvert le 1er mai 2026.



Le restaurant comprend des salles à manger aux aménagements variés.



Quand il fait beau, on peut aussi prendre un repas agréable à l'extérieur.

Chiffres clé au 15.09.2026

Capital investi (en mio de francs)

925

31.12.2025: 887

Assurés

6021

31.12.2025: 5977

Oeuvres de prévoyance

476

31.12.2025: 465

Taux de couverture

116.4 %

31.12.2025: 113.1 %

Performance

4.85 %

31.12.2025: 6.7 %

Rentes de vieillesse

907

31.12.2025: 842

Rentes AI

94

31.12.2025: 84

Taux de conversion

5.35 %

2025: 5.35 %

Mentions légales

Secrétariat
PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Länggassstrasse 7
Case postale
3001 Bern

Télephone 031 343 13 30
info@prosperita.ch

Direction
PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Joel Blunier
Länggassstrasse 7
Case postale
3001 Bern

Télephone 031 343 13 33
joel.blunier@prosperita.ch

Vente
PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Matthias Luginbühl
Länggassstrasse 7
Case postale
3001 Bern

Télephone 031 343 13 36
verkauf@prosperita.ch

www.prosperita.ch